

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Mai 1924;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Désertines en date du 19 Octobre 1924;*

Arrête :

Article premier.

*Le Menhir sis sur la Place de l'Eglise de
Désertines (Mayenne,)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Mayenne
et au Maire de la commune de Désertines,
propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 24 Novembre 1924

